



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture

Le 26.12.23

Et publication ou notification

Du 26.12.23

| | |
|---------------|----|
| Nombre | |
| conseillers : | 27 |
| En exercice : | 27 |
| Présents : | 20 |
| Votants : | 24 |

De Maire,

Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE

N°DEL 2023_09_123_4

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre,

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous
la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2023

Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapport DMA - Déchets Ménagers et Assimilés

Présents :

Bernard JOBERT

René CARANDANTE

Catherine HURAUT

Yves NONJARRET

Stéphanie MECHIN

Jean-Michel VIGNAT

Robert DALMASSO

Michèle CAPDEVIELLE

Gabrielle DALMAS

Jacques BUTTARD

Pierre MONETON

Thierry DOMENACH

Laurence GIORGINI

Chloé DE BROUWER

Adama LACLAVERIE

Julie HIVERT

Michaël REBOTIER

Marie-Françoise CASADEI

Bernard BRUNEL

Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Linda TRIBET donne procuration à Stéphanie MECHIN

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT

Marie-Paule MAUDUIT donne procuration à Bernard JOBERT

Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Roger OLIVIER

Secrétaire de séance :

Madame Stéphanie MECHIN

=====

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante :

Conformément à la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et au décret n° 2015-1827 du 30/12/2019, le Président d'un établissement public de coopération intercommunale doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ce rapport fait également l'objet d'une approbation par délibération des Conseils Municipaux des communes membres de l'EPCI ;
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2224-17-1 et L.1411-13 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 124/2021-BCLI du 16 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération N°2020/09/28-27 du Conseil Communautaire en date du 28 Septembre 2022,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – Année 2022 ;

Considérant qu'il convient d'approuver ledit rapport ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- **D'approuver** le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,
Approuve la proposition qui lui a été faite,
à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.

La Secrétaire de séance,
Madame Stéphanie MECHIN

Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE



Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

26 DEC. 2023

Le Maire

Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE

